



MUNICIPALITE

RAPPORT-PREAVIS N° 19/2026 AU CONSEIL COMMUNAL

Rapport-préavis en réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire »

Commissions	Date - heure	Lieu
Ad hoc	Lu. 15 juin 2026 à 18h30 Lu. 12 mai 2026 à 18h30	HDV – Salle 6
COFI – Finances	Me. 29 avril 2026 à 18h15	Salle du Conseil communal
ComEn ² - Environnement et énergie	Je. 30 avril 2026 à 18h30	HDV – Salle 6

Vevey, le 20 avril 2026

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

En préambule, la Municipalité souligne qu'elle partage pleinement le constat selon lequel l'accueil préscolaire constitue un enjeu essentiel tant pour la qualité de vie des familles que pour l'attractivité des communes, de Vevey en particulier. Elle remercie l'auteur du postulat pour son engagement sur cette thématique et confirme que, dans un contexte où la demande demeure forte, l'accueil de l'enfance nécessite une vigilance et un investissement constants.

Le développement de nouvelles structures d'accueil préscolaire publiques implique des engagements significatifs des exploitants, tant au niveau des constructions que de l'exploitation. Toutefois, pour une commune de la taille de Vevey - qui finance 50 % des charges de l'accueil préscolaire, contre 28 % par les parents - ce coût substantiel s'accompagne de bénéfices tout aussi importants.

En effet, le rapport « *Modèle global économique pour l'analyse relative à la politique de la petite enfance* », réalisé en 2020 par BAK Economics¹, institut indépendant de recherche et de conseil, rappelle que l'investissement dans la petite enfance en Suisse est toujours rentable : l'extension et l'amélioration de l'offre d'accueil préscolaire constituent des leviers puissants pour l'économie et les finances publiques, tout en renforçant l'égalité des chances et en contribuant à réduire les inégalités salariales et de carrière, en particulier pour les femmes.

Au-delà de la seule disponibilité des places, l'accessibilité financière est rappelée comme étant un élément central de réussite de cette politique. Selon les auteurs, le prix de pension joue toutefois un rôle déterminant dans la conciliation entre vie familiale et professionnelle : un accueil abordable permet aux familles – et en particulier aux mères – de déterminer plus librement leur trajectoire professionnelle. Des solutions d'accueil financièrement accessibles ont ainsi un impact durable sur la croissance, la productivité et la compétitivité d'une ville, dans une vision intégrative des parcours professionnels féminins et masculins.

Le modèle vaudois des réseaux d'accueil de jour des enfants (ci-après « les réseaux ») repose précisément sur cet objectif d'accessibilité financière et d'égalité d'accès. Il permet d'éviter qu'une offre d'accueil à plusieurs vitesses se développe, où certaines familles pourraient accéder à des places à des tarifs élevés tandis que d'autres en seraient exclues pour des raisons financières.

La Municipalité considère que l'accueil de jour des enfants constitue une politique publique centrale pour les familles et l'égalité des chances, et qu'à ce titre, il doit rester organisé selon des principes d'équité et de solidarité.

Une politique publique fondée sur l'équité et la pérennité

Depuis de nombreuses années, la Ville de Vevey s'engage à offrir aux familles des solutions d'accueil accessibles et de qualité, en s'appuyant sur un réseau d'accueil incluant des exploitants de structures d'accueil collectif subventionnées.

Depuis sa création en 2009, la Fondation d'accueil de jour des enfants (FAJE) est chargée de mettre en œuvre la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE²) dont le premier objectif (art. 1, al. a) est « *de tendre, sur tout le territoire du canton, à une offre suffisante en places d'accueil, accessibles financièrement, permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle* ». Dans cet esprit, la FAJE stimule la création de places en accueil préscolaire

¹ <https://www.bak-economics.com/>

² https://faje-vd.ch/wp-content/uploads/2017/05/LAJE_Version-01.01.2018.pdf

et parascolaire par divers moyens : aides financières au démarrage, subventions socle sur la masse salariale éducative et pédagogique, mesures d'impulsion pour améliorer la qualité de l'accueil, les formations, etc.

Le cadre légal prévoit, de manière cohérente, que seuls les exploitants de structures communales ou privées-associatives à but non lucratif, intégrés dans un réseau actif sur le territoire d'une ou plusieurs communes, peuvent bénéficier de ces aides. Les exploitants privés à but lucratif, constitués en sociétés simples, sociétés à responsabilité limitée ou sociétés anonymes, en sont exclus.

Le dispositif vaudois repose ainsi sur une architecture coordonnée et réglementée par la LAJE, mis en œuvre par près de 36 réseaux subventionnés couvrant quelque 300 communes, territoire sur lequel coexistent également des exploitants de structures privées à but lucratif.

Cette organisation fait ressortir trois modèles d'accueil dont seuls deux sont éligibles aux aides financières cantonales :

1. Des exploitants privés hors réseau, non éligibles aux aides financières cantonales

Non subventionnés, ces exploitants de structures privées, souvent des groupes commerciaux³, pratiquent des tarifs fixes, non progressifs et indépendants du revenu familial (de CHF 130 à 270.- par jour et par enfant, voire davantage selon le nombre de jours de fréquentation, les horaires, les prestations et la marge bénéficiaire attendue). Même s'ils doivent satisfaire aux normes cantonales contrôlées par le Service cantonal d'accueil de jour des enfants (SCAJE), ces opérateurs sont ainsi libres de définir leur modèle d'affaire (barème financier, âge des enfants accueillis, critères d'accueil, horaires des structures, etc.).

Il est utile de relever que de nombreux exploitants privés n'offrent pas la prestation de « *nurserie* » (accueil des bébés, de 4 à 18 mois), catégorie qui fait justement l'objet d'une forte pénurie. Cette prestation est souvent « oubliée » de l'offre car très onéreuse en termes d'exploitation : par le taux d'encadrement exigé (un.e éducateur.trice pour cinq enfants) et en locaux (nombre de m² supérieur aux autres groupes, équipements spécifiques pour les bébés, etc.).

L'idée selon laquelle le développement de structures privées permettrait d'augmenter l'offre de places « *sans coût pour la commune ni pour les familles* » ne correspond pas à la réalité du terrain. Sans subventionnement public, les exploitants de structures privées doivent en effet couvrir l'intégralité de leurs charges par le prix de pension facturé aux familles, ce qui se traduit par des tarifs aux parents plus élevés que ceux pratiqués par des exploitants publics ou associatifs intégrés dans les réseaux subventionnés.

Pour une collectivité publique, laisser le marché de l'accueil de l'enfance s'autoréguler selon la seule logique de l'offre et de la demande peut sembler avantageux à court terme puisqu'aucune dépense d'investissement ou d'exploitation n'est inscrite dans les comptes. Toutefois, d'un point de vue des politiques publiques, ce modèle tend à accentuer les inégalités sociales et territoriales ; il pénalise particulièrement les familles monoparentales et les ménages de la classe moyenne pour qui l'accès à des solutions d'accueil abordables et de proximité devient plus difficile.

La collaboration entre un réseau ou une ville et un opérateur privé non éligible aux aides financières peut s'avérer une option pertinente en cas de pénurie de places, les exploitants privés offrant alors une solution d'appoint pour les familles en quête d'accueil. Toutefois, l'achat de places privées par un réseau – proposées aux familles aux mêmes conditions que celles des exploitants communaux ou associatifs du réseau – permet certes de répondre à la demande, mais à un coût nettement plus élevé pour la collectivité, en raison de l'absence de subventions⁴.

³ Babilou Family, Pop e Poppa, Globegarden

⁴ Pour le Réseau VV, les subventions régulières liées à l'exploitation couvrent à titre d'exemple 33.25% des charges salariales

Au-delà de certains avantages, la complémentarité suggérée entre privé et public comprend dès lors plusieurs risques :

- Des politiques d'accueil qui ne répondent pas pleinement aux besoins des familles ;
- Des tarifs élevés excluant certaines familles et compromettent l'objectif d'accessibilité ;
- Une pérennité incertaine, comme en témoignent de nombreuses faillites récentes d'exploitants privés⁵, mettant en péril la continuité de l'accueil et la sécurité des enfants.
- Un surcout pour la commune qui souhaiterait mettre des places privées à disposition des familles selon les conditions de son réseau.

2. Des opérateurs gérant des structures associatives collaborant avec des réseaux

Le structure d'accueil du groupe privé « Pop e Poppa » au Millenium à Crissier, cité à titre d'exemple par le postulant, fonctionne selon un modèle mixte : des places de la structures sont disponibles sur le marché libre (CHF 163.10 à 179.40.– par jour⁶) sans subvention, tandis que d'autres sont « *achetées au prix coûtant* » par le réseau Renens-Crissier puis proposées aux parents du réseau avec un subventionnement de la commune. Les places sont ainsi facturées aux familles selon le même barème pratiqué par les exploitants membres du réseau (CHF 16.25 à CHF 120.- par jour) ; les communes financent la différence entre le prix facturé par Pop e Poppa et celui versé par les parents.

Si ce modèle permet de proposer de places sans investissement immobilier et charges d'exploitation assumés par un exploitant communal ou associatif, membre du réseau, il ne s'avère toutefois pas plus avantageux sur le plan financier, puisque chaque place est facturée « *toutes charges comprises* ». Lorsque des places sont « *achetées* » par un réseau auprès d'un opérateur privé, leur prix intègre en effet non seulement les coûts d'exploitation, mais également l'investissement immobilier et la marge de l'exploitant. Pour la collectivité publique, ce modèle ne constitue donc pas une solution moins onéreuse, mais simplement une externalisation de l'investissement et de l'exploitation, sans maîtrise de la gouvernance de la structure.

Pour l'opérateur, bénéficiaire du soutien d'un partenaire public (via le réseau) constitue un atout majeur : ce partenariat garantit le financement d'un nombre déterminé de places à un prix défini, sécurise ainsi le taux d'occupation de la structure et renforce sa rentabilité, tout en lui permettant de conserver un modèle de gouvernance pleinement autonome.

3. Des structures associatives et communales intégrées dans des réseaux

Depuis 2009, date de la mise en œuvre de la LAJE, l'offre d'accueil préscolaire s'est principalement développée sur la base d'une organisation centralisée et subventionnée via les réseaux d'accueil pré et parascolaire, intégrant tant des exploitants de structures communales qu'associatives.

Sans buts lucratifs, ces exploitants sont pleinement éligibles aux aides cantonales. En contrepartie, ils doivent :

éducatives de ses structures d'accueil préscolaire à temps d'ouverture élargi (communales et associative)

⁵ <https://www.24heures.ch/vaud-trois-creches-privées-sauvées-par-les-deniers-publics-534352112963>,
<https://www.bilan.ch/story/vaud-bataille-judiciaire-autour-d'une-franchise-de-creches-145431992061>,
<https://www.24heures.ch/derriere-la-fermeture-de-la-creche-se-cache-un-gouffre-financier-332056434879>,
<https://www.24heures.ch/la-fermeture-d'une-creche-de-corseaux-revolte-les-parents-225234616378>,
<https://www.rts.ch/info/regions/fribourg/13909155-la-faillite-d'une-creche-fribourgeoise-met-de-nombreux-parents-dans-lembarras.html>, Pully: une crèche ferme du jour au lendemain, 30 familles touchées

⁶ 2025.01_liste-des-tarifs_millennium.pdf

- Être membre d'un réseau d'accueil de jour des enfants reconnu par la FAJE et respecter les normes et règles en vigueur ;
- Appliquer un prix de pension tenant compte de la capacité financière des parents (prix minimum CHF 15.- et prix maximum CHF 160.- par jour selon les réseaux⁷) ;
- Fixer un tarif maximum pour les revenus hors barème, qui ne doit pas dépasser le coût moyen du réseau.

Administrant depuis de très nombreuses années différentes structures d'accueil préscolaire communales, la Municipalité, au titre d'exploitant, a adopté ce modèle dès 2009, tout d'abord en rejoignant le Réseau REVE puis le Réseau-Ville (Réseau VV) qu'elle a constitué en 2022.

Le Réseau VV, géré par son service de la famille, de l'éducation et du sport, intègre les structures d'accueil de la Ville, mais également une association privée sans but lucratif, Les Galopins. Dans le cadre d'une convention de rattachement, la Ville finance ainsi l'entier du déficit d'exploitation des Galopins qui offre 14 places à des enfants de 18 mois à 4 ans selon une gouvernance totalement indépendante.

Une convention de collaboration avec la Ville de La Tour-de-Peilz pour l'accueil familial de jour (AFJ) complète l'offre en faveur des familles veveysannes. Là aussi, la Ville de La Tour-de-Peilz est responsable de la gouvernance de l'AJF, mais répond de la conformité des conditions-cadres auprès de la FAJE pour les subventions, du SCAJE pour son organisation et des règles du Réseau VV pour la partie qui le concerne.

D'autres conventions sont également conclues avec d'autres partenaires, comme indiqué *infra*.

Eu égard aux éléments précités, la Municipalité répond dès lors comme suit aux demandes du postulant :

Question 1

Développer une politique d'accueil préscolaire la plus adaptée aux besoins en intégrant les possibilités liées aux structures associatives et privées de manière complémentaire aux structures publiques existantes ou en développement.

Réponse

La Constitution vaudoise et la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) prévoient explicitement que l'accueil préscolaire et parascolaire est organisé « *en collaboration avec les partenaires privés* ». Le dispositif légal cantonal reconnaît ainsi la pleine complémentarité entre structures publiques, associatives et privées, pour autant que celles-ci respectent le cadre réglementaire (autorisation d'exploiter, encadrement, qualité, sécurité, etc.)

À travers le Réseau REVE et aujourd'hui le Réseau VV, la politique de l'enfance de la Ville s'est systématiquement construite sur la base de partenariats :

- Collaboration avec l'exploitant associatif de la structure préscolaire Les Galopins ;
- Délégation de la gestion de l'accueil familial de jour à la Ville de La Tour-de-Peilz ;
- Convention avec les entreprises employeurs Nestlé pour le financement de places ;
- Collaborations inter-réseaux pour faciliter le placement des enfants lors de déménagements ;
- Financement de places à la Chenille Bleue, exploitant spécialisée dans l'accueil d'enfants à besoins particuliers à La Tour-de-Peilz ;
- etc.

⁷ Dans le Réseau VV, le barème préscolaire détermine un prix de pension entre CHF 24.- et CHF 132.20 pour 12.5 heures d'ouverture/jour, calculé selon le revenu des parents et applicable par tous les exploitants du Réseau (structures communales ou associatives)

En fonction des besoins et des opportunités, la Municipalité confirme ainsi son engagement à étudier systématiquement la pertinence de diversifier l'offre par l'intégration de partenaires privés ou associatifs en appui aux exploitants existants.

Question 2

Mettre en place les conditions-cadres et agir proactivement pour favoriser l'implantation de places en crèches associatives et/ou privées sur le territoire veveysan.

Réponse

S'agissant des exploitants associatifs pré- ou parascolaires souhaitant intégrer un réseau, ceux-ci doivent en priorité répondre aux conditions-cadres cantonales suivantes :

- Poursuivre un but non lucratif conformément à l'article 60 du Code civil ;
- Respecter les exigences de la Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE), en matière d'objectifs éducatifs, sociaux et préventifs, de qualification du personnel, de règles d'encadrement, de pédagogie, de sécurité et de conformité des locaux ;
- Être titulaire d'une autorisation d'exploiter délivrée par le Service cantonal de l'accueil de jour des enfants (SCAJE).

Une association exploitant une ou des structures d'accueil en conformité avec les conditions précitées peut ainsi en tout temps demander à rejoindre le Réseau VV moyennant signature d'une convention de rattachement.

Cette convention, déjà signée par l'association les Galopins, précise les droits et les obligations de l'exploitant, tels que l'application des règlements et barèmes du Réseau, les modalités de calcul des revenus des parents, les principes de gestion des ressources allouées, le respect des prescriptions légales et des taux d'occupation, la prise en charge du déficit par le Réseau, etc.

La Municipalité rappelle qu'elle ne dispose d'aucune compétence lui permettant de favoriser spécifiquement l'implantation d'exploitants de structures préscolaires privées ou associatives, ni d'influer sur leur modèle d'affaires, leur choix d'implantation ou leurs modalités d'exploitation.

Cela étant, et sous réserve du respect des autorisations cantonales, la Municipalité demeure disposée à accompagner tout porteur d'un projet d'accueil préscolaire ou parascolaire associatif ou privé, respectivement à faciliter son intégration sur le territoire veveysan et, le cas échéant, à examiner l'opportunité de définir un partenariat public-privé portant sur le financement de places.

Question 3

S'inspirer des modèles existants dans d'autres communes en suisse romande et collaborer tant avec les acteurs établis et expérimentés dans ce secteur d'activité, comme la société Pop e Poppa, qu'avec les acteurs immobiliers actifs sur notre territoire.

Réponse

La Municipalité partage l'intérêt porté à l'observation de modèles développés en Suisse romande où l'accueil préscolaire repose parfois sur des partenariats public-privé, même si l'offre d'accueil veveysanne est déjà construite sur un modèle mixte associant exploitants communal et associatif.

Bien qu'aucun exploitant privé, qu'il s'agisse du groupe Pop e Poppa ou d'un autre acteur du domaine, n'ait manifesté d'intérêt concret pour développer une structure d'accueil à Vevey, la Municipalité demeure ouverte à évaluer tout modèle inspiré d'expériences menées dans d'autres communes romandes. Elle est ainsi disposée à :

- Analyser les dispositifs existants, qu'ils reposent sur des délégations de gestion, des partenariats immobiliers intégrant des locaux dans des projets de construction, ou des collaborations contractuelles entre la Ville et un ou des exploitant privés ;
- Échanger avec des exploitants privés établis dans le domaine de l'accueil de jour, afin de comprendre leurs conditions d'implantation et les opportunités éventuelles ;
- Dialoguer avec les acteurs immobiliers locaux, dont le rôle peut être déterminant dans la mise à disposition de surfaces conformes aux exigences cantonales.

La Municipalité souligne toutefois que tout projet reste conditionné à l'obtention d'une autorisation d'exploiter du SCAJE et au respect des exigences de la LAJE en matière de qualité, de sécurité et de mission éducative et sociale de l'accueil professionnel des enfants. Le taux de couverture⁸ défini par la FAJE est également à prendre en compte dans le développement de l'offre.

Conclusion

Avec son Réseau VV qui réunit deux exploitants de structures d'accueil collectif préscolaire (la Ville et ses 5 structures d'accueil et l'Association Les Galopins avec une structure), ainsi qu'un exploitant pour l'accueil familial de jour, la Municipalité a fait le choix d'une politique pérenne, inscrite dans une vision responsable et durable, tout en restant ouverte à des collaborations avec des partenariats associatif ou privés, pour autant qu'ils garantissent :

- Une qualité contrôlée et conforme aux normes cantonales ;
- Une stabilité financière à long terme ;
- Une équité tarifaire préservant l'accessibilité pour l'ensemble des familles.

Le développement de l'accueil préscolaire implique une planification à long terme des besoins, des infrastructures et du personnel qualifié. Une politique reposant principalement sur des initiatives privées rend cette planification plus incertaine, dans la mesure où l'ouverture ou la fermeture de structures dépend de décisions économiques propres aux exploitants. Les nombreuses faillites d'exploitants privés dans le Canton est là pour rappeler la vulnérabilité de certains opérateurs commerciaux.

À l'inverse, un développement piloté par les collectivités publiques et les structures associatives intégrées à un réseau d'accueil de jour permet d'assurer une continuité de l'offre et une adaptation progressive aux besoins de la population, avec des soutiens financiers cantonaux non négligeables.

La Municipalité réaffirme dès lors que le renforcement de l'offre publique ou associative intégrée à son Réseau représente aujourd'hui la voie la plus efficiente pour augmenter durablement le nombre de places, tout en garantissant une politique familiale équitable et durable, financièrement accessible.

Afin d'assurer un accueil préscolaire abordable à toutes les familles de la commune et répondant à leurs besoins, notamment en termes d'horaires d'ouverture ou d'âge des enfants accueillis, la Municipalité a décidé de renforcer son propre dispositif afin de réduire la liste d'attente avec deux projets validés par le Conseil :

- La création d'une structure de 44 places à la rue de la Valsainte 3-5, avec une mise en service prévue courant 2027 ;
- Un second projet à la rue des Moulins 11, pour 55 nouvelles places à l'horizon 2030.

⁸ Nombre de places d'accueil collectif disponibles pour 100 enfants domiciliés dans la tranche d'âge considérée

Forte de ces éléments renforçant son statut d'exploitant public, elle se déclare également disposée à des partenariats avec des tiers. Ouverte au dialogue, la Municipalité précise qu'à ce jour aucune initiative privée ou associative à but lucratif ou à but non lucratif n'a dépassé le stade d'échanges préliminaires, faute de locaux conformes aux normes cantonales, ou de plans d'affaires et de développement soumis au SCAJE ou au service qui soit viables.

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEVEY

- VU** le rapport-préavis N° 19/2026, du 20 avril 2026, concernant la réponse au postulat de M. Mickael Bertschy (VL), intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire »
- VU** le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet, qui a été porté à l'ordre du jour

d é c i d e

1. d'accepter la réponse de la Municipalité au postulat de M. Mickael Bertschy, intitulé « La complémentarité de l'offre publique-privée au service de l'accueil préscolaire » et de le considérer comme réglé.

Au nom de la Municipalité
le Syndic  le Secrétaire a.i. 

 Yvan Luccarini Chloé Milner

Membre de la Municipalité déléguée : Mme Laurie Willommet